



COMMUNE DE MAURESSAC

\*\*\*\*\*

31190

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Stéphanie ORIOLA, Jean-Luc PHARAMOND, Damien ROYO, Jean-Michel BUISINE, Joël SACILOTTO

**Excusé** : Jean-Jacques COUZIER

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ORIOLA

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin deux mille dix-huit.

- **Délibération : Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles 2017-2018 Mairie VENERQUE 2018-09-01**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Venerque nous a adressé un courrier concernant la prise en charge des frais de scolarité d'une élève résidant sur la Commune de Mauressac et scolarisée en classe ULIS sur l'école primaire publique de Venerque. Cette inscription est notifiée par le ministère de l'Education Nationale suite à avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La municipalité de Venerque en vertu des articles L212-8 et L212-21 du code de l'éducation relatifs aux règles de contributions financières des communes d'enfants inscrits dans des communes d'accueil stipule qu'une participation financière aux frais de fonctionnement peut être demandée.

La commune de Venerque a joint la délibération approuvée le 12 juillet 2018 par son Conseil Municipal et fixe la participation financière pour l'année 2017-2018 à 358€.

**Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve le montant des frais de scolarité pour l'année 2017-2018**

- **Délibération : Choix de l'architecte - Atelier Municipal 2018-09-02**

Selon la réglementation en vigueur, il est obligatoire de recourir à un architecte afin de constituer :

- diagnostic/esquisses
- Avants-projets
- Autorisation d'urbanisme
- Projet
- Suivi des travaux

Mr le Maire donne lecture de trois propositions d'honoraires :

- Mme CALVET Elsa (Architecte DPLG) : pour un montant de 10 500.00€ HT soit 12 600.00€ TTC
- Mme BOUDIN Monique (Architecte DPLG) : pour un montant de 9 975.00€ HT soit 11 970.00€ TTC
- Mme ROUSSEL Christelle (Architecte DPLG) : pour un montant de 8 400.00€ HT soit 10 800.00€ TTC

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le recours à un architecte et choisit la proposition d'honoraires de Mme ROUSSEL Christelle.**

- **Délibération : Révision des tarifs pour la location de la salle des fêtes 2018-09-03**

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à la rénovation, aux travaux (création d'une cuisine équipée) et à la mise en conformité de la salle des fêtes, il y a lieu de réviser les tarifs de la location.

La dernière révision a eu lieu le 17 avril 2014. Il donne lecture de la nouvelle proposition :

- Location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune : 150 €
- Caution : 300.00 €
- Gratuité de la salle pour les associations de la commune
- Gratuité de la salle pour les associations extérieures de la commune pour des manifestations culturelles et artistiques
- Prêt de tables et de chaises uniquement pour les habitants de la commune. Chèque de caution de 100.00 €.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

- **Délibération : Approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées des compétences voirie et jeunesse 2018-09-04**

**Vu** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 06/09/2018 ;

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence JEUNESSE et VOIRIE ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Mr le Maire informe que le transfert de compétence VOIRIE et JEUNESSE entraîne aucune retenue de compensation pour la commune de Mauressac.

**Oùï l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport de la CLECT du 06/09/2018 relatif à l'évaluation des charges transférées des compétences voirie et jeunesse.**

- **Délibération : Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence Voirie d'intérêt communautaire 2018-09-05**

**Vu** l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19/03/2018 ;

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Mr le Maire demande de se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur la compétence Voirie d'intérêt Communautaire.

**Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le rapport de la CLECT du 19/03/2018 relatif au transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire**

- **Délibération : Détermination des compétences facultatives CCBA 2018-09-06**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la CCVA et de la CCLAG avec prise d'effets au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'EPCI issu de la fusion, la CCLA, disposait d'un délai d'un an pour décider de conserver ou restituer des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de ces compétences.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Communautaire a déterminé les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion et par délibération en date du 11 septembre 2018, il a défini les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles.

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences facultatives. Il est donc proposé de prendre les compétences facultatives suivantes :

- Versement de la contribution due au SDIS au titre de la lutte contre l'incendie
- Communications électroniques

**Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer les compétences facultatives, telles que énoncées par Mr Le Maire.**

- **Délibération : Approbation des nouveaux statuts du SPEHA 2018-09-07**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création du SPEHA, de nouveaux statuts ont été approuvés lors du Comité Syndical du 24 janvier 2017.

Mr le Maire expose qu'en application d'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 avec effet au 30 décembre 2017, la communauté de communes des terres du lauragais qui a opté pour la compétence optionnelle « Eau Potable » se substitue aux communes de son territoire.

Ni les attributions du SPEHA, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Mr le Maire donne lecture du périmètre su SPEHA selon les statuts.

**Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les nouveaux statuts du SPEHA.**

- **Délibération : Acquisition parcelle située lieu-dit Montplaisir cadastrée section B n°97 2018-09-08**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir un terrain de 2 589 m2 possédant une grange et un bâtiment de stockage situé lieu-dit Montplaisir cadastrée section B n°97 afin d'y réaliser un atelier municipal.

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réalisation de l'atelier municipal sur les terrains cadastrés A63 et A64 situés Chemin de Solange appartenant à Mme QUEHON, n'a pu aboutir en raison d'un désaccord sur les conditions d'acquisition.

Après négociation, Mr SUBRA propriétaire de la parcelle fixe le prix à 20 000€.

**Ouï l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°97 auprès de Mr SUBRA au prix de 20 000 euros pour aménagement de la grange en atelier municipal,
  - Mandate Mr le Maire pour la passation de l'acte notarié auprès de Maître BOYREAU, notaire à Auterive.
- **Délibération : Demande de subventions pour la création d'un atelier municipal  
DETR 2019 CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018-09-09**

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,  
VU l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR  
VU la nécessité de créer un atelier municipal pour la Commune,

Mr le Maire précise que la parcelle B97, lieu-dit Montplaisir, présente une grange existante à rénover et un bâtiment de stockage en vue de la création d'un atelier municipal contenant : atelier, place de stockage matériels et véhicules de service, salle de repos, vestiaire et sanitaires pour les employés.

**CONSIDERANT** que le financement de ces travaux s'effectuera comme suit :

- Coût estimatif du projet H.T 144 500.98 €
- Subvention D.E.T.R (40%) : 57 800.39 €
- Subvention Conseil Départemental (20% restant): 17 340.12 €
- Autofinancement : 69 360.47 €

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- Sollicite de l'état une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Sollicite le Conseil Départemental une subvention en vue de la création de l'atelier municipal,
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **Délibération : Taux de la taxe d'Aménagement 2018-09-10**

Mr Le Maire indique au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la Commune, la taxe d'aménagement appliquée actuellement a été fixée au taux de 5 % par délibération du Conseil Municipal du 1er novembre 2015.

Il propose de maintenir la taxe d'aménagement à 5 % et précise que cette délibération aura une validité de 3 ans.

**Ouï l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à 6 voix Pour et 1 abstention, décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 % et précise que cette délibération a une validité de 3 ans.**

- **Délibération : Acquisition d'une autolaveuse pour la Salle des Fêtes 2018-09-11**

Précisant que l'autolaveuse est hors service et irréparable, Mr le Maire indique la nécessité d'acquérir une nouvelle autolaveuse.

Il donne lecture des 2 devis reçus :

- Entreprise « Clean Assistance Technique » pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 220.00€ TTC
- Entreprise « SUBRA Henry SAS pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880.00€ TTC

**Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de choisir l'entreprise « Clean Assistance Technique » pour un montant de 1 850,00 € HT donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire et effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

- **Délibération : Programme Pool Routier 2019-2021 2018-09-12**

Suite à la réalisation de la mission de programmation déterminant les opérations de voiries pour 2019-2021, il est nécessaire de voter et de fixer un montant pour la commune.

Le montant fixé fera l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental « Pool Routier 2019-2021 », excepté les travaux des trottoirs pour lesquels une demande d'aide spécifique doit être effectuée.

Le programme définitif du PR 2019-2021 sera fixé ainsi que son mode de financement en fonction du montant arrêté par le Conseil Départemental

Montant des travaux Inv. PR 2019-2021	Montant des travaux trottoirs	Montant des travaux d'urbanisation
61 762,50€ HT	15 000,00€ HT	0.00€ HT

**Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le programme de travaux Pool Routier 2019-2021 et mandate le Maire pour signer tous documents administratifs et financiers s'y afférent.**

- **Compte rendu Syndicat des Coteaux (affaires scolaires)**

- **Information : Demande de retrait d'un point lumineux.**

Mr AMBRUSTER nous a fait part de la gêne occasionnée par le lampadaire situé à l'angle de la rue de la Treille et de la rue Bellevue. Après visite sur place, pour des raisons de sécurité il est nécessaire de maintenir ce lampadaire.

- **Réflexion concernant l'élaboration d'un PLU**

- **Compte rendu de la communauté de communes CCBA.**

- **Information : Point sur les « petits » travaux de la commune**

**Questions diverses : Néant**

**Levée de séance à 23h00**

M. PASQUET Wilfrid	M. COUZIER Jean-Jacques	M. LOUPIAS Franck
	<b>EXCUSE</b>	
Mme ORIOLA Stéphanie	M. PHARAMOND Jean-Luc	M. SACILOTTO Joël
M. ROYO Damien	M. BUISINE Jean-Michel	